

Arrêté No 2018-086/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement du préscolaire au secondaire dite : "INTERNATIONAL SCHOOL OF AFRICA-ISA".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien ;
VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP) ;
VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien ;
VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;
VU Le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur ;
SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 1 : L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue anglaise française et arabe définie dans les articles suivants est accordée à SAHARA GLOBAL EDUCATION DEVELOPPEMENT Ltd.

Article 2 : L'école privée désignée ci-dessus est nommée "INTERNATIONAL SCHOOL OF AFRICA-ISA". Elle est dirigée par Mme. Noha Saba, de nationalité Libanaise. Elle est située à Nagad.

Article 3 : L'école privée "INTERNATIONAL SCHOOL OF AFRICA-ISA" est autorisée à dispenser un enseignement du Préscolaire au secondaire en langue anglaise, française et arabe.

Article 4 : La Directrice et le personnel de l'école privée "INTERNATIONAL SCHOOL OF AFRICA-ISA" devront se conformer aux dispositions réglementaires de la Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien et du Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour les personnels enseignants de ladite école auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

Article 5 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 03/06/2018

P. Le Président de la République,
Chef du Gouvernement
Pour Ampliation Conforme
Le Directeur de Cabinet du Président
MOHAMED SADEK SALEH